

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La police Superior All Risk a été mise au point afin d'offrir une couverture de type tous risques sauf pour les bâtiments et leur contenu.



Qu'est ce qui est assuré ?

Garanties de bases

- ✓ Tous Risques Sauf
- ✓ RC Immeuble pour habitations, bureaux et locaux à usage de profession libérale ainsi que les bâtiments dont vous êtes propriétaire non-exploitant. (y compris l'article 544 du Code Civil –troubles du voisinage-)
- ✓ Véhicules privés en stationnement
- ✓ Dégradations du bâtiment par le vol ou la tentative de vol
- ✓ Recours des locataires, d'occupants ou de tiers
- ✓ Nouveaux investissements
- ✓ Prescriptions de construction
- ✓ Dégradations par des combustibles et par la fuite de citernes
- ✓ Extensions de frais couverts: quelques exemples :
 - Coûts de reprogrammation, reconstitution de données perdues
 - Frais de sauvetage
 - Frais d'expertise
 - Frais de remise en état des jardins et des toitures végétalisées

Garanties facultatives

- ✓ Vol y compris vol de valeurs en transport ou pendant le séjour des valeurs dans les locaux assurés
- ✓ Bris de machine – installations fixes
 - ascenseurs
 - élévateurs
 - installation de chauffage, ventilation et climatisation
 - pompes à chaleur(cette garantie est limitée à EUR 150.000 par sinistre)
- ✓ Pertes indirectes 5% ou 10%
- ✓ Pertes d'exploitation sur base du chiffre d'affaires



Quelles sont les limites de la couverture ?

- ! Franchises
 - Franchise générale: EUR 250 à l'index 750
 - Dégâts d'incendie: pas de franchise
 - Perte d'exploitation: délai de carence d'un jour ouvrable
- ! Premier risque - Les dommages matériels assurés au premier risque couvrent le montant total.
- ! Vétusté
 - En cas d'assurance en valeur à neuf, seule la vétusté du bien sinistré ou de la partie sinistrée du bien qui excède 30 % sera déduite
 - Pour les appareils électriques ou électroniques à usage privé, la vétusté est fixée forfaitairement à 5 % par an et sera déduite à partir de la huitième année
- ! Non-reconstruction
 - À défaut de reconstruction ou de reconstitution totale ou partielle des biens assurés sinistrés, le montant des dommages afférents à la partie non reconstruite ou non reconstituée de ces biens sera estimé sur la base de la valeur réelle pour le bâtiment et de la valeur vénale pour les biens meubles
- ! Limites d'intervention
 - Tempête et grêle : Pas de limite en km/h, ni limite d'intervention
 - Le terrorisme pour les risques Spéciaux est assuré jusqu'à EUR 1.500.000
 - Les panneaux solaires sont automatiquement repris dans le capital bâtiment jusqu'à EUR 10.000
 - La dégradation du bâtiment par le vol ou la tentative de vol est assurée jusqu'à EUR 12.500
 - Le mobilier de la maison de repos ou de l'institution de soins est assuré jusqu'à EUR 15.000
 - Les nouvelles prescriptions de construction: 10% du montant assuré sur bâtiment, avec un maximum d' EUR 250.000
 - Les graffitis aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur sont assurés jusqu'à EUR 5.000
 - Le véhicule privé ou en stationnement est assuré jusqu'à EUR 50.000
 - Les dommages à de nouveaux investissements destinés à la même activité, à l'adresse du risque ou ailleurs en Belgique, sont assurés jusqu'à EUR 500.000 pendant 90 jours
 - Les biens déménagés ou transportés dans un véhicule appartenant à l'assuré sont assurés jusqu'à EUR 25.000
 - Les panneaux d'affichage sont assurés jusqu'à EUR 5.000
 - Le coût de reprogrammation et reconstitution de données perdues est assuré jusqu'à EUR 50.000

(Les limites d'intervention mentionnées sont liées à l'ABEX 750)



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Les exclusions les plus importantes sont :

- * Guerre ou faits assimilés, guerre civile
- * Réquisition par une force militaire ou de police ou par des combattants réguliers ou irréguliers.
- * Faits intentionnels commis par l'assuré
- * Cyber-risques
- * Dommages causés par des activités telles que la transformation, la démolition, la construction...
- * L'usure et la corrosion



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ À l'adresse du risque (situé en Belgique) mentionnée aux conditions particulières.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat
 - Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations honnêtes, précises et complètes sur le risque à assurer.
- En cours de contrat
 - Si le risque, pour lequel vous êtes assuré, est modifié pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler.
- En cas de sinistre
 - Vous devez mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour limiter l'étendue du dommage.
 - Vous devez immédiatement nous informer.
 - En cas de vol, vous devez immédiatement en informer les autorités compétentes.
 - Vous êtes également tenu de collaborer :
 - Pour déterminer la cause et les circonstances du sinistre ;
 - En nous transmettant au plus une liste des biens endommagés, une estimation du dommage subi et, si possible, quelques photos ;
 - En communiquant la preuve que les biens assurés ne sont pas grevés par une hypothèque ou autre sûreté ;
 - sS les dommages sont dus à un conflit de travail, en accomplissant les démarches nécessaires pour recevoir l'indemnisation auprès des autorités ;
 - En nous avertissant si des objets volés ont été récupérés si d'autres indemnités ont été versées et pour lesquelles nous serions déjà intervenus.
 - Si vous pouvez être tenu pour responsable. Ne prendre alors aucune position quant à votre responsabilité de ses conséquences.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance en nous informant au plus tard trois mois avant l'échéance finale du contrat. Vous devez procéder à l'annulation du contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.